

personnes en cause, si nous ne faisons pas tout pour préserver ce mariage et lui donner toutes les chances de subsister.

Je ne puis croire qu'une femme ait assez de deux jours pour réfléchir sur un cas d'adultère, même si pareille faute a effectivement été commise. Nombre de mariages, j'en suis sûr, se seraient brisés si les choses se faisaient de façon aussi précipitée. De nombreux mariages ont été sauvés après une chute commise par une des parties. Il serait facile, en parcourant les causes de droit civil, de trouver des cas de mariages que le temps a sauvés. Je ne sais si l'une ou l'autre des parties a tenté une réconciliation. Le mari ne s'est pas présenté devant nous, et la question n'a jamais été posée à l'épouse. Deux jours, ce n'est certes pas assez, et c'est ce laps de deux jours qui m'a mis la puce à l'oreille au sujet de toute cette affaire. Connaissant les lenteurs de la justice, j'ai trouvé renversant qu'une femme, tout à coup mise en face de l'adultère de son mari, soit parvenue à présenter une demande en divorce au Sénat moins de deux jours après la prétendue offense.

Je remarque qu'aucun enfant n'est en cause dans cette affaire, et c'est tant mieux dans un ménage apparemment aussi malheureux que celui-ci. Comme il n'y a pas d'enfant, cela simplifierait le partage des biens une fois le mariage dissous, si jamais il est dissous. Mais supposons qu'il y ait eu des enfants. Cela aurait compliqué énormément les choses.

Voici que le débat est encore arrêté.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se demande ce qui pourrait arriver s'il y avait des enfants; c'est, à mon sens, dépasser les cadres de la discussion, parce qu'il n'y en a pas dans cette cause.

Une voix: Donnez-lui le temps.

M. Bigg: J'essayais seulement de soulever la question des enfants, car une question se pose lorsque...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'avais l'impression que telle était l'intention de l'honorable député et c'est pourquoi je lui ai demandé de s'arrêter.

M. Bigg: En résumé, monsieur l'Orateur, je veux qu'on sache que je me demande sérieusement s'il convient d'accorder ce divorce en nous fondant sur les éléments de preuve disponibles. Les honorables vis-à-vis croient peut-être que la question ne vaut pas la peine d'être débattue maintenant. A quoi je répondrai que, si elle n'en vaut pas la peine, je ne sais pourquoi la Chambre est saisie de ces bills. Si nous perdons notre temps à examiner ces bills, il serait peut-être opportun de faire quelque chose...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député parle encore d'une question d'ordre général. Je lui saurais gré de bien vouloir résumer ses observations relativement à ce bill.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, ce bill ne nous apporte pas une raison suffisante pour accorder un divorce. Je me rends compte que mon opinion personnelle n'aura pas beaucoup de poids. Néanmoins, je ne suis pas le seul à penser ainsi. Si beaucoup d'autres députés partagent mes sentiments, ce serait certainement une bonne idée de renvoyer ce bill à l'autre endroit, en vue d'une nouvelle étude en comité, pour voir s'il serait possible ou non de prouver l'adultère d'une façon plus concluante et d'écartier également toute idée de connivence.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si l'honorable député prend la parole maintenant, il terminera le débat.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député d'Halifax prenne la parole, je voudrais poser une question à l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) avant qu'il se rassemble. Est-il d'avis...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà repris son siège et comme j'ai déjà accordé la parole à un autre député, je crois qu'il est trop tard. Les questions doivent être posées avant que le député à qui elles s'adressent reprenne son siège.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne puis résister à la tentation de participer à ce très intéressant débat, car si, par quelque hasard ou circonstance fortuite, on disposait de la présente mesure à six heures moins trois minutes, il nous resterait trois minutes pour débattre une des plus importantes questions soumises à la Chambre au cours de la présente session. Je veux parler de la résolution relative à l'adoption d'un drapeau national pour le Canada. Une fois ces trois minutes écoulées, la mesure serait reléguée au bas du *Feuilleton*, et alors nous n'aurions pas l'occasion de la débattre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député doit savoir que les protestations étaient justifiées.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas permis à un honorable député, au cours d'un débat, de signaler qu'on est en train d'orienter délibérément la discussion de façon à empêcher que soit abordé l'article suivant du *Feuilleton*. Je veux parler d'une proposition de résolution présentée par un membre de notre groupe et voulant